

# AIDES AUX EMPLOYEURS

## l'aide à l'apprentissage 2025

L'aide à l'apprentissage 2025 est une aide versée lors de la **première année d'exécution du contrat d'apprentissage**, à destination des employeurs du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial. Cette aide est sous conditions :

### Date de conclusion (signature du contrat)

- À partir 24 février 2025 au 31 décembre 2025

### Niveau de diplôme

- Contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au niveau master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

### Conditions et Montant de l'aide

- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus, sous conditions ;
- 6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Cette aide ne sera pas versée en cas de signature d'un nouveau contrat d'apprentissage **avec le même apprenti pour préparer le même diplôme dans la même entreprise**.

**À NOTER** Pour les contrats conclus **entre le 1er janvier 2025 et le 23 février 2025**, l'aide unique d'un montant de 6 000 € maximum s'applique **dans les entreprises de moins de 250 salariés, pour le recrutement d'un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat**. Elle est versée pour la première année d'exécution du contrat seulement.

**IMPORTANT** pour bénéficier de l'aide, le contrat devra avoir été transmis à l'Opérateur de Compétence (OPCO) au plus tard six mois après sa conclusion.

### Pour plus d'informations

- [Décret n° 2025-174 du 22 février 2025](#)

## LES AUTRES AIDES POSSIBLES

- **L'aide à l'exercice à la fonction de Maître d'apprentissage**: versée à l'employeur par l'OPCO (contactez votre OPCO)
- **Aide AGEFIPH** : Contactez Damien Bedos, référent handicap du CFA pour bénéficier de [l'aide à l'embauche d'un apprenti RQTH](#) et d'un accompagnement personnalisé